PÉRIODE DE RÉSERVATION
DU 5 AU 21 JUIN 2023
ESOP
2023
Augmentation de Capital
Réservée aux Salariés
de Technip Energies
T.EN
TECHNIP
ENERGIES
Toute l'information sur le site www.esop.apps.technipenergies.com

Sommaire

03 • MESSAGE DU PRÉSIDENT

04 • L'OFFRE EN BREF

06 • ESOP LEVERAGE

11 • ESOP CLASSIC

13 • LES MODALITÉS

16 • LE CALENDRIER

ESOP 2023

Message du Directeur Général

> “Participer à notre plan d’actionnariat salarié, c’est être associé* au capital social d’une entreprise pionnière et responsable.”

Chères et Chers Collègues,

Fort de plus de 60 années d’ingénierie au service de ses clients, Technip Energies s’est transformé pour accélérer la transition énergétique qui nous engage au quotidien.

Nous sommes à présent une communauté de 15 000 collaborateurs dans le monde qui se consacrent à notre raison d’être « Repousser les limites, ensemble, pour concevoir un avenir durable ». Être plus près de nos clients pour leur proposer des solutions plus respectueuses de l’environnement dépend de la mobilisation et de l’agilité dont vous faites preuve au jour le jour. Vous êtes au cœur de cette transformation.

C’est la raison pour laquelle je suis heureux de vous annoncer le lancement d’un plan d’actionnariat salarié. Ce plan est le résultat de notre volonté de vous associer plus étroitement à la dynamique de notre entreprise à l’heure où nous engageons toutes nos énergies au service de nos ambitions pour l’avenir.

Les formules d’investissement ont été conçues pour permettre à tous de participer grâce à deux formules d’investissement, dont l’une propose une garantie du capital investi.

Participer à notre plan d’actionnariat salarié, c’est être associé* au capital social d’une entreprise pionnière et responsable, c’est bénéficier de la valeur que vous contribuez à créer au quotidien, c’est investir dans notre avenir, pour votre avenir.

Merci pour votre engagement, merci pour votre confiance.

Arnaud PIETON
Directeur Général de Technip Energies

**via un Fonds Commun de Placement d’Entreprise- FCPE.*

ESOP 2023
En bref

ESOP 2023 vous permet d'acquérir indirectement des actions Technip Energies via le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « T.EN Shares France »[1] .

Deux formules d'investissement sont proposées pour participer à ESOP 2023. Selon vos attentes et votre budget, vous avez la possibilité, au choix, d'investir dans une seule des deux formules ou de répartir votre investissement entre les deux formules.

Les deux formules proposées

	ESOP Leverage[2]	ESOP Classic[3]
Garantie de l'investissement	Apport personnel garanti	Risque de perte en capital
Rendement minimum garanti	4 % par an garanti	N/A
Coefficient multiplicateur de la hausse moyenne de l'action	9,2	N/A
Abondement	NON	Abondement brut égal à 100 % de l'apport personnel, dans un maximum de 500 €
Prix de souscription d'une action	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %
Bénéfice de la décote dans le calcul du gain	NON En cas de hausse supérieure au rendement minimum garanti, le gain potentiel est calculé à partir du prix de référence non-décoté[4]	OUI Gain potentiel calculé à partir du prix de souscription décoté
Bénéfice des dividendes	NON[5]	OUI
Durée de blocage	5 ans	5 ans

[1] *Le FCPE « T.EN Shares France » est un FCPE essentiellement investi en actions Technip Energies. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Vous avez la possibilité d'investir dans d'autres FCPE « diversifiés » au sein du PEG de Technip Energies : AMUNDI 3 MOIS ESR – A, AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR – F, AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR – F, AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR – F, AMUNDI PROTECT 90 ESR – F, AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F.*

[2] *Dans cette formule, vous souscrivez des parts du compartiment « T.EN Leverage France » du FCPE « T.EN Shares France » en vue de participer à l'augmentation de capital.*

[3] *Dans cette formule, vous souscrivez des parts du compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France ».*

[4] *Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice de la décote, dans la mesure où votre gain éventuel sera calculé par rapport au prix de référence non décoté de l'action Technip Energies.*

[5] *Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice des dividendes éventuels.*

Quel est le prix de souscription d'une action ?

Le prix de souscription d'une action n'est pas connu au moment de votre réservation.

Vous investissez un montant en euros. Le nombre de parts que vous détiendrez dans un compartiment du FCPE « T.EN Shares France » selon votre choix de formule sera déterminé en fonction du prix de souscription d'une action. Il est prévu que le prix soit fixé le 31 juillet 2023. Après cette date, vous aurez la possibilité d'annuler l'intégralité de votre réservation par formule pendant la période de souscription/rétractation prévue à cet effet, toute rétractation sera ferme et définitive et empêchera toute souscription ultérieure à cette opération.

Le prix de souscription d'une action est égal au prix de référence auquel on applique une décote de 20 %.

Le prix de référence sera égal à la moyenne arithmétique des cours moyens de l'action Technip Energies pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext à Paris *(Volume-Weighted Average Price)* lors des 20 jours précédant la date de fixation du prix de souscription (soit entre le 3 et le 28 juillet 2023).

Une fiscalité avantageuse dans le cadre du PEG

Votre participation se fait dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) Technip Energies, vous bénéficiez donc des avantages fiscaux suivants (à la date de la brochure) :

- **à la souscription :** la décote est exonérée d'impôt et de charges sociales. L'abondement est exonéré d'impôt mais soumis à CSG / CRDS[6].
- **durant la détention :** aucune imposition au titre des dividendes réinvestis dans le FCPE.
- **lors de la sortie du plan (y compris en cas de sortie anticipée) :** vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment T.EN Classic France pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux[7].

Une période de **blocage de 5 ans**

En contrepartie des avantages accordés, votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 19 septembre 2028. Il existe néanmoins actuellement **10 cas de déblocage anticipé** prévus par la loi, listés dans le règlement du PEG disponible sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com.**

Vous pourrez récupérer vos avoirs avant leur date de disponibilité sans perte des avantages fiscaux et sociaux mentionnés ci-dessus uniquement dans ces cas.

Le FCPE d'actionnariat salarié

ESOP 2023 est la première opération d'actionnariat salarié de Technip Energies. Elle implique la création de nouveaux FCPE investis en actions Technip Energies. Un Conseil de Surveillance du FCPE « T.EN Shares France » sera créé à l'issue de la réalisation de l'offre, dont les membres représentant les salariés porteurs de parts seront désignés par élection et représenteront chaque compartiment du FCPE.

Cette élection sera faite par et parmi les porteurs de parts du FCPE « T.EN Shares France ».
À l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, il s'agira de salariés ayant opté pour (i) un versement volontaire dans la formule ESOP Classic et/ou (ii) un versement volontaire et/ou l'affectation de l'intéressement et la participation dans la formule ESOP Leverage. Il ne sera pas possible de prendre part à cette élection si vous avez uniquement opté pour l'affectation de l'intéressement et la participation dans la formule ESOP Classic car au moment de cette élection, vos avoirs seront encore investis dans le FCPE « T.EN Relais 2023 ».

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux Actions Technip Energies N.V. figurant à son actif ; en cas d'insuffisance de liquidité avérée du prêt-emprunt (tels que décrits dans le règlement du Fonds), le Conseil de Surveillance n'exercerait pas l'ensemble des droits de vote attachés aux Actions figurant à son actif.

[6] *La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur au taux de 9,7 % sur le montant brut de l'abondement (en janvier 2023).*

[7] *Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs du PEG (après l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée). À titre informatif, ce taux est de 17,2 % (en janvier 2023).*

ESOP LEVERAGE

En participant à ESOP Leverage, vous bénéficiez :

- **De la garantie de votre apport personnel**

Vous avez la garantie[8] à l'échéance ou en cas de sortie anticipée de récupérer 100 % de votre apport personnel.

- **D'un rendement minimum garanti de 4 % par an sur votre apport personnel**

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action Technip Energies, vous avez l'assurance de bénéficier d'un rendement capitalisé de 4 % par an sur votre apport personnel pendant la période de blocage.

- **Ou d'un gain plus élevé que le rendement minimum garanti, si l'évolution du cours de l'action Technip Energies est favorable**

Si l'évolution du cours de l'action Technip Energies par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 9,2 fois la hausse moyenne protégée[9] de l'action Technip Energies.

Ce gain vous sera versé à la place du rendement minimum de 4 % par an, s'il s'avère supérieur.

Quelles sont les contreparties de ESOP Leverage ?

EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE,
ET DU RENDEMENT MINIMUM GARANTI OU DU MULTIPLE, SELON LE CAS, VOUS RENONCEZ :

- **aux dividendes éventuels ;**
- **au bénéfice de la décote de 20 % :** en pratique, le FCPE souscrira des actions Technip Energies à un prix décoté, mais votre gain à l'expiration de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée sera calculé à partir du prix de référence non-décoté et non du prix de souscription d'une action. Vous ne bénéficierez donc pas de la décote dans le calcul de la performance éventuelle de l'action ;
- **à une partie de la hausse éventuelle du cours de l'action Technip Energies à l'échéance ou en cas de sortie anticipée :** la performance étant calculée sur la base de la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip Energies constatée pendant la période de blocage et non sur le cours de l'action à échéance ou en cas de sortie anticipée.

Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 19 septembre 2028 sauf en cas de déblocage anticipé.

[8] L'investissement initial est garanti sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange entre le compartiment et la banque structuratrice de l'opération, tels que décrits dans le règlement du FCPE « T.EN Shares France » en ce qui concerne son compartiment « T.EN Leverage France ».

[9] Cf. définition page 9.

ILLUSTRATION DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du compartiment.

Les hypothèses considérées dans ces exemples sont:

- **Un prix d'acquisition non décoté de l'action de 18,00 € (le « Prix de Référence »)**
- **Un prix d'acquisition décoté de 14,40 € (le « Prix de Souscription »)**

CAS LE MOINS FAVORABLE

Aucun des relevés mensuels des cours de l'action n'est supérieur au Prix de Référence :

Exemple d'évolution du cours de l'action pendant 5 ans

Moyenne des relevés mensuels ➜ **18,00 €**

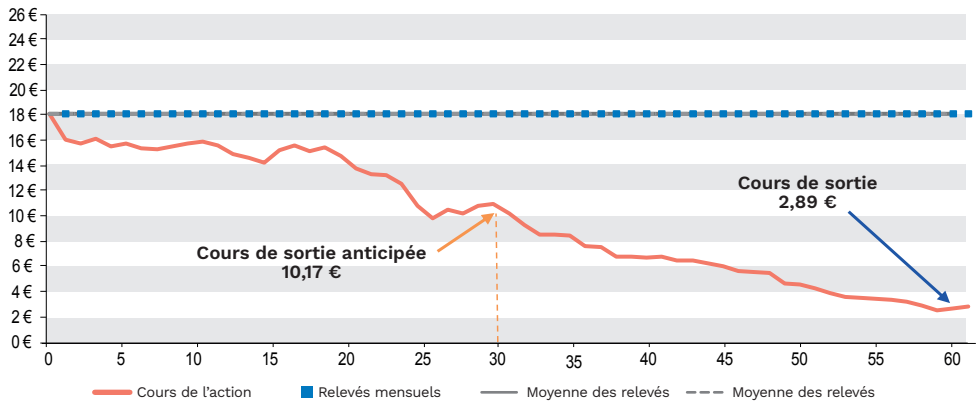

Aucun relevé n'est supérieur au Prix de Référence :
le gain à l'échéance correspond au rendement minimum de 4 % par an capitalisé de l'apport personnel.

Le porteur reçoit à l'échéance (Moyenne des Relevés Mensuels 18,00 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 21,67 % au bout de cinq ans, égal à 14,40 x 21,67 % = 3,12 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :**
9,2 x (18,00 - 18,00) = 0 €

Soit un total de 17,52 € (14,40 € + 3,12 €).

En l'absence de hausse de l'action, le gain de l'investisseur correspond à une performance de 21,67 % soit un rendement annualisé de 4 % de l'apport personnel.

Le porteur reçoit en cas de sortie anticipée après 30 mois (Moyenne des Relevés Mensuels 18,00 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 10,30 % au bout de 30 mois, égal à 14,40 x 10,30 % = 1,48 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :**
9,2 x (18,00 - 18,00) = 0 €

Soit un total par part de 15,88 € (14,40 € + 1,48 €).

En l'absence de hausse de l'action, le gain de l'investisseur correspond à une performance de 10,30 % soit un rendement annualisé de 4 % de l'apport personnel.

ESOP LEVERAGE

CAS MÉDIAN

Plusieurs relevés effectués sont supérieurs au Prix de Référence :

Exemple d'évolution du cours de l'action pendant 5 ans

Moyenne des relevés à l'échéance ➜ **18,60 €**

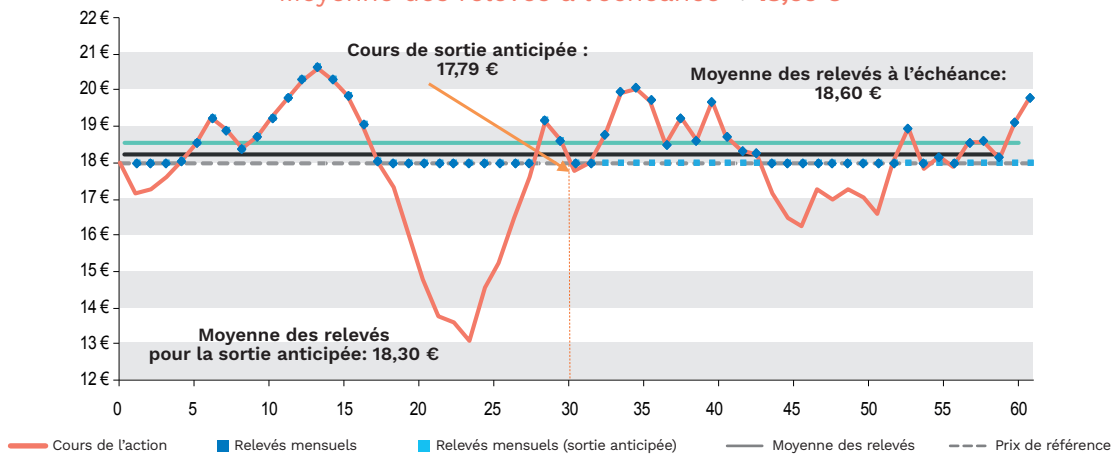

Plusieurs relevés sont supérieurs au Prix de Référence, mais la hausse moyenne est inférieure au rendement minimum : le gain à l'échéance correspond donc au rendement minimum de 4 % par an capitalisé de l'apport personnel.

Le porteur reçoit à l'échéance (Moyenne des Relevés Mensuels 18,60 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 21,67 % au bout de cinq ans, égal à 14,40 x 21,67 % = 3,12 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :** 9,2 x (18,60 - 18,00) = 5,52 €

Soit un total de 19,92 € (14,40 € + 5,52 €).

Cela correspond à un gain de 38,33 % soit un rendement annuel capitalisé de 6,71 % sur son apport personnel.

Le porteur reçoit en cas de sortie anticipée après 30 mois (Moyenne des Relevés Mensuels 18,30 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 10,30 % au bout de 30 mois, égal à 14,40 x 10,30 % = 1,48 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :** 9,2 x (18,30 - 18,00) = 2,76 €

Soit un total par part de 17,16 € (14,40 € + 2,76 €).

Cela correspond à un gain de 19,17 % soit un rendement annuel capitalisé de 7,27 % sur son apport personnel.

La hausse moyenne est calculée à partir du Prix de Référence (18,00 €) et non du Prix de Souscription (14,40 €), le porteur renonce donc au bénéfice direct de la décote de 20 %. Toutefois, chaque cours relevé inférieur au Prix de Référence est remplacé par le Prix de Référence, ce qui lui offre une protection supplémentaire.

CAS FAVORABLE

Plusieurs relevés effectués sont supérieurs au Prix de Référence :

Exemple d'évolution du cours de l'action pendant 5 ans

Moyenne des relevés à l'échéance ➜ **21,40 €**

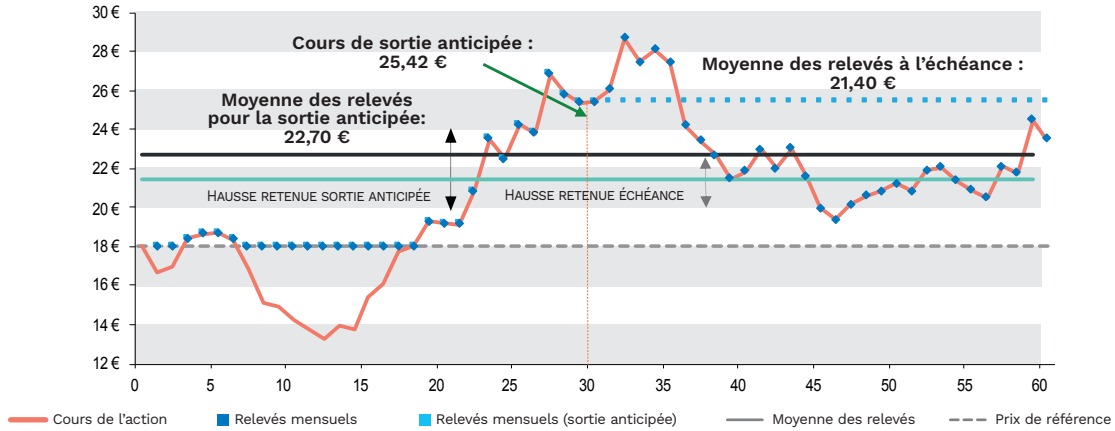

De nombreux relevés étant supérieurs au Prix de Référence, la hausse moyenne est supérieure au rendement minimum : le gain à l'échéance correspond donc au multiple de la hausse moyenne de l'action.

Le porteur reçoit à l'échéance (Moyenne des Relevés Mensuels 21,40 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 21,67 % au bout de cinq ans, égal à 14,40 x 21,67 % = 3,12 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :**
9,2 x (21,40 - 18,00) = 31,28 €

Soit un total par part de 45,68 € (14,40 € + 31,28 €).

Cela correspond à un gain de 217,22 % soit un rendement annuel capitalisé de 25,97 % sur son apport personnel.

Le porteur reçoit en cas de sortie anticipée après 30 mois (Moyenne des Relevés Mensuels 22,70 €) :

- son apport personnel : 14,40 €
- **plus le plus élevé entre :**

➜ le gain fixe capitalisé de 4 % par an, soit 10,30 % au bout de 30 mois, égal à 14,40 x 10,30 % = 1,48 € ;

➜ **9,2 fois la hausse moyenne (calculée entre la Moyenne des Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :**
Relevés Mensuels et le Prix de Référence) :
9,2 x (22,70 - 18,00) = 43,24 €

Soit un total par part de 57,64 € (14,40 € + 43,24 €).

Cela correspond à un gain de 300,28 % soit un rendement annuel capitalisé de 74,16 % sur son apport personnel.

La hausse moyenne est calculée à partir du Prix de Référence (18,00 €) et non du Prix de Souscription (14,40 €), le porteur renonce donc au bénéfice direct de la décote de 20 %. Toutefois, chaque cours relevé inférieur au Prix de Référence est remplacé par le Prix de Référence, ce qui lui offre une protection supplémentaire.

Comment ça marche ?

- **À compter de la date de la réalisation de l'opération (19 septembre 2023),** et selon le montant de votre apport personnel, un nombre de parts de FCPE vous sera attribué en fonction du prix de souscription d'une action.
- Le cours de clôture de l'action Technip Energies sera relevé à la fin de chaque mois, jusqu'à l'échéance des 5 années de blocage, soit 60 relevés. Ces 60 relevés déterminent une moyenne des cours de l'action Technip Energies sur la période des 5 ans.
- **Si sur ces 60 relevés, certains relevés sont inférieurs au prix de référence,** alors ces relevés ne seront pas pris en compte et seront remplacés par le prix de référence pour le calcul de la moyenne. Ainsi cette moyenne est dite « protégée ».
- **Cette moyenne sera ensuite comparée au prix de référence** pour obtenir la hausse moyenne protégée sur la période.
- **À la fin de la période de blocage de 5 ans ou en cas de sortie anticipée, vous recevrez la somme la plus élevée entre :**

- votre apport personnel + la hausse moyenne protégée x 9,2 x le nombre de parts souscrites

et

- votre apport personnel capitalisé grâce au rendement minimum garanti de 4 % par an.

Comment sont calculés la hausse moyenne protégée et le gain ?

Hausse moyenne protégée = moyenne des 60 relevés - prix de référence
À l'échéance, il y a plusieurs situations possibles dont les deux suivantes :

Cas n°1

Si les relevés du cours de l'action sont en dessous du prix de référence pendant toute la durée de l'opération

Ou

Cas n°2

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage

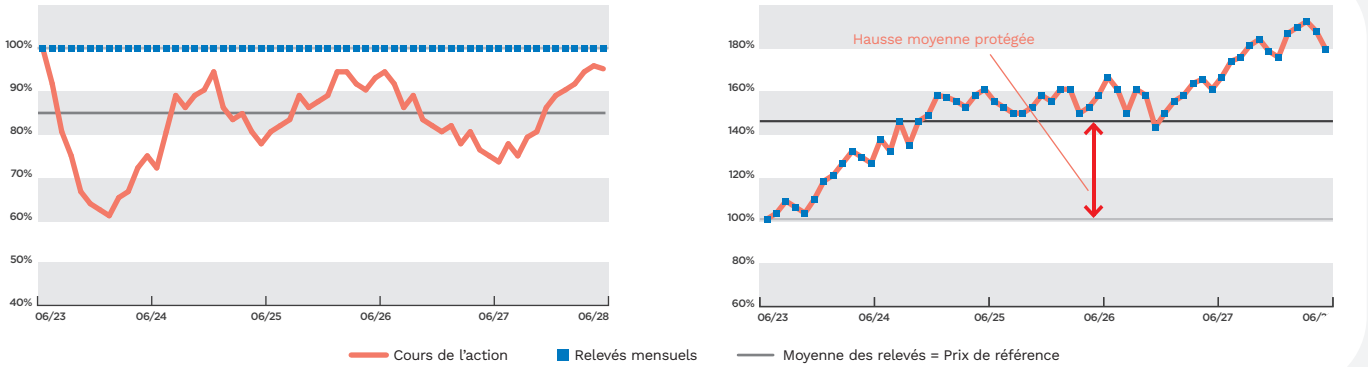

Alors la hausse moyenne protégée est nulle :

votre gain = 4 % par an capitalisé sur le montant de votre apport personnel

Alors la hausse moyenne protégée est positive :

votre gain = le montant le plus élevé entre :
9,2 x la hausse moyenne protégée x le nombre de parts souscrites
et
4 % par an capitalisé sur le montant de votre apport personnel

Un simulateur est à votre disposition sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com**

Que devient votre investissement à la fin de la période de blocage ?

En participant à ESOP Leverage avec votre versement volontaire, **vous souscrivez des parts du compartiment « T.EN Leverage France » du FCPE « T.EN Shares France ».**

Si vous avez fait le choix d'affecter votre intéressement et/ou participation à l'offre en souscrivant des parts « Leverage » du FCPE « T.EN Relais 2023 », et maintenez votre choix, vos avoirs seront automatiquement transférés dans le compartiment
« T.EN Leverage France » du FCPE « T.EN Shares France » en vue de l'augmentation de capital.

À l'issue des 5 ans de blocage, vous ne bénéficierez plus de la garantie telle que décrite précédemment. Vous serez consulté au plus tard 2 mois avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre :

- demander le remboursement partiel ou total de vos avoirs,
- arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

Les avoirs correspondants seront alors affectés selon votre choix. Ils ne bénéficieront plus de la garantie de la formule ESOP Leverage. Les avoirs subsistant dans le compartiment « T.EN Leverage France » qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de remboursement ou de réinvestissement seront alors transférés par défaut vers le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares »[10] ou tout autre FCPE désigné par le Conseil de Surveillance et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

[10] Le FCPE « T.EN Shares » est un FCPE essentiellement investi en actions Technip Energies. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Vous avez la possibilité d'investir dans d'autres FCPE « diversifiés » au sein du PEG de Technip Energies : AMUNDI 3 MOIS ESR – A, AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR – F, AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR – F, AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR – F, AMUNDI PROTECT 90 ESR – F, AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F.

ESOP CLASSIC

En participant à ESOP Classic, vous bénéficiez :

• D'une décote de 20 %

La décote de 20 % sur le prix de référence vous permet d'augmenter vos gains ou d'atténuer vos pertes éventuelles selon l'évolution du cours de l'action.

• D'un abondement jusqu'à 500 €

Le Groupe complète votre apport personnel d'un abondement[11] de 100 % de votre apport personnel, jusqu'à 500 € bruts.

L'abondement est soumis à la CSG / CRDS, au taux en vigueur (9,7 % en janvier 2023) qui seront prélevées lors de son versement.

Votre apport personnel	Abondement brut	Abondement net	Votre investissement initial dans le Plan
100 €	100 % x 100 € = **100 €**	100 € x (100 % - 9,7 %) = **90,30 €**	**190,30 €**
250 €	100 % x 200 € = **200 €**	200 € x (100 % – 9,7 %) = **180,60 €**	**380,60 €**
500 €	100 % x 500 € = **500 €**	500 € x (100 % – 9,7 %) = **451,50 €**	**951,50 €**
600 €	100 % x 500 € = **500 €**	500 € x (100 % – 9,7 %) = **451,50 €**	**1 051,50 €**

Pour recevoir l'abondement maximum, il faut investir minimum 500 € dans la formule ESOP CLASSIC. Au-delà de 500 € d'apport personnel, l'abondement reste plafonné à 500 € bruts, soit 451,50 € nets.
Votre apport personnel augmenté de l'abondement net constitue votre investissement initial dans le plan.

• Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à chaque action seront réinvestis dans le Compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » et augmenteront ainsi la valeur de vos parts.

• D'un gain potentiel

L'éventuel gain correspond au prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action Technip Energies moins le montant de votre investissement initial.

Votre gain potentiel tient également compte des dividendes éventuels qui seront automatiquement réinvestis dans le FCPE.

[11] *Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.*

ESOP CLASSIC

POSSIBILITÉ
DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Quelles sont les **contreparties de ESOP Classic ?**

Votre investissement suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse, votre investissement comporte donc u**n risque de perte en capital.**

En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.

Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 19 septembre 2028, sauf en cas de déblocage anticipé.

Que devient votre investissement à la fin de la période de blocage ?

En participant à ESOP Classic avec votre versement volontaire, **vous souscrivez des parts du compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France ».**

Si vous avez fait le choix d'affecter votre intéressement et/ou participation à l'offre en souscrivant des parts « Classic » du FCPE « T.EN Relais 2023 », et maintenez votre choix, vos avoirs seront automatiquement fusionnés dans le compartiment «T.EN Classic France» du FCPE « T.EN Shares France », après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF.

En amont de l'augmentation de capital, le FCPE « T.EN Relais 2023 » sera investi selon une approche prudente (en produits monétaires).

À l'issue des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France »,
- demander le remboursement partiel ou total de vos avoirs,
- arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

ESOP 2023
LES MODALITÉS

Qui peut y **participer ?**

- **Tous les salariés** titulaires d'un contrat de travail au dernier jour de la période de souscription/rétractation, soit le 7 août 2023, au sein d'une société incluse dans le périmètre de l'offre ESOP 2023 et adhérente au PEG de Technip Energies, et ayant au moins trois mois d'ancienneté au sein du Groupe Technip Energies, consécutifs ou non, entre le 1er janvier 2022 et le 7 août 2023.

Tous les retraités des sociétés adhérentes au PEG Technip Energies disposant toujours d'avoirs dans le PEG au dernier jour de la période de souscription/rétractation, soit le 7 août 2023. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

Quels sont les **moyens de paiement**

Plusieurs modes de règlement sont proposés. Vous pouvez régler votre investissement :

- **Par versement volontaire :**
  - **au comptant par prélèvement en une fois sur votre compte bancaire, ou**
  - **en 6 mensualités[12] par prélèvement sur salaire.**

- **En amont de la période de réservation,** vous avez eu la possibilité d'affecter à l'offre tout ou partie des primes d'intéressement et de participation. Si vous avez fait un choix de répartition entre les deux formules, vous avez la possibilité de modifier ce choix jusqu'à la fin de la période de réservation.

Après l'annonce du prix de souscription, vous aurez la possibilité de vous rétracter. Veuillez noter que dans ce cadre, les montants issus de l'intéressement et de la participation seront automatiquement investis sur le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A ». Par la suite vous pourrez arbitrer vos avoirs vers un autre FCPE du PEG. Ces avoirs resteront bloqués jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité prévue par le plan, sauf cas de sortie anticipée.

Quel montant pouvez-vous investir ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans ESOP 2023, dans les limites suivantes :

- **Pas de minimum d'investissement.**

- **Au maximum :**
  - L'ensemble de vos versements dans tous les plans d'épargne (hors plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) au cours de l'année 2023 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2023 (y compris vos primes, bonus, etc.). Les montants d'intéressement et participation affectés au plan ne sont pas pris en compte pour ce calcul.
  - En cas de participation à la formule ESOP Leverage, le complément bancaire versé dans cette formule (égal à 9 fois le montant de votre apport personnel) rentre dans le calcul de ce plafond.
  - En revanche, l'abondement versé par votre employeur dans le cadre de ESOP Classic n'est pas pris en compte.

[12] *Le premier prélèvement interviendra en octobre 2023.*

Comment calculer
le plafond d'investissement ?

	FORMULE **ESOP LEVERAGE**		FORMULE **ESOP CLASSIC**
Prélèvement bancaire et/ou prélèvement sur salaire	**10 fois** le montant du versement volontaire	+	**1 fois** le montant du versement volontaire
Intéressement / Participation	+ **9 fois** le montant de l'intéressement et / ou Participation	+	+ 0*
Abondement net	N/A	+	+ 0*

= TOTAL DE VOS VERSEMENTS DANS ESOP 2023

L'ensemble de vos versements dans le PEG Technip Energies et dans tout autre plan d'épargne salariale (hors plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) en 2023

≤ 25 % DU MONTANT DE VOTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2023

** 0 = sommes versées non prises en compte dans le calcul du plafond des 25 % du montant de votre rémunération annuelle brute.*

Pour contrôler le fait que votre apport personnel dans ESOP 2023 ne dépasse pas la limite autorisée, un simulateur est à votre disposition sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com**

Que se passe-t-il si la demande dépasse le nombre **d'actions offertes ?**

L'offre porte sur un montant maximum d'actions correspondant à 1,5% du capital social, dans la limite du montant total de souscription de 30 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où le montant des souscriptions se révèlerait être supérieur à ce plafond, les réductions du nombre d'actions allouées seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Il sera procédé à la division du nombre total d'actions offertes par le nombre de souscripteurs afin d'obtenir la « moyenne de souscription ».
- Toutes les souscriptions d'un montant égal ou inférieur à cette « moyenne de souscription » seront intégralement honorées.
- Toutes les souscriptions d'un nombre d'actions supérieur à la « moyenne de souscription » seront servies proportionnellement au nombre d'actions demandées et non encore servies.

Puis, en cas d'utilisation de plusieurs modes de paiement, la réduction sera opérée selon l'ordre de priorité ci-dessous :

- **Par versement volontaire :**
  - au comptant par prélèvement en une fois sur votre compte bancaire, ou
  - en 6 mensualités[13] par prélèvement sur salaire,
- **Par affectation de tout ou partie des primes d'intéressement et de participation**

À noter

Les opérations de paiement ne seront effectuées et investies qu'après la réduction éventuelle.
Si la réduction porte sur la prime d'intéressement ou de participation, la partie réduite sera transférée dans le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A ». Par la suite vous pourrez arbitrer vos avoirs vers un autre FCPE du PEG. Ce montant restera bloqué jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité prévue par le plan, sauf cas de sortie anticipée.

[13] *Le premier prélèvement interviendra en octobre 2023.*

Comment participer ?

Participez en quelques clics :

1. **Connectez-vous au site**
   www.esop.apps.technipenergies.com
2. **Cliquez sur le bouton**
   « Participer à ESOP 2023 »
3. **Identifiez-vous**
   grâce aux instructions envoyées par e-mail ou par courrier
4. **Prenez connaissance**
   des conditions juridiques de participation à ESOP 2023
5. **Remplissez** l'écran de réservation
6. **Validez** votre réservation
7. **Téléchargez**
   la synthèse PDF de votre souscription

ESOP 2023
LE CALENDRIER

1 PÉRIODE D'AFFECTATION DE LA PARTICIPATION ET/OU INTÉRESSEMENT
du 2 au 19 mai 2023 inclus

Vous avez pu affecter tout ou partie de votre participation et/ou intéressement vers le FCPE « T.EN Relais 2023 » pour participer à l'offre ESOP 2023.

3 FIXATION DU PRIX DE RÉFÉRENCE D'UNE ACTION TECHNIP ENERGIES
le 31 juillet 2023

Le prix de souscription d'une action vous sera communiqué sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com.**

5 RÉALISATION DE L'OPÉRATION
le 19 septembre 2023

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Amundi ESR, le teneur de compte du PEG Technip Energies, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts du FCPE « T.EN Shares France » dans chaque compartiment correspondant à chaque formule.

Vos contacts ESOP 2023

Votre Correspondant ESOP / RH

Email générique dédié

esop@technipenergies.com

PÉRIODE DE RÉSERVATION
du 5 au 21 juin 2023 inclus

Vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com.**
Vous pourrez également, pendant cette période, modifier la répartition de l'affectation de l'intéressement et/ou la participation entre les deux formules. Si vous avez pré-affecté à l'offre votre participation et/ou intéressement, vous avez la possibilité de compléter votre investissement par un versement volontaire uniquement pendant la période de réservation. Un nouveau versement ne sera pas possible pendant la période de souscription/rétractation.

Les dates relatives à la fixation du prix, période de souscription/rétractation et réalisation de l'opération indiquées dans ce document sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION / RÉTRACTATION
du 2 au 7 août 2023 inclus

Si vous avez effectué une réservation :

- Vous pourrez annuler la totalité de votre réservation sur l'une et / ou l'autre des formules en ligne sur le site **www.esop.apps.technipenergies.com.** Les rétractations partielles à l'intérieur d'une même formule ne sont pas autorisées. En cas de rétractation, les montants d'intéressement et participation affectés à l'offre seront transférés dans le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A ». Ils resteront bloqués jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité prévue par le plan, sauf cas de sortie anticipée. **À l'issue de la période de réservation et en l'absence de rétractation, votre réservation sera considérée comme une souscription définitive et irrévocable à l'offre.**
- Vous ne pourrez pas souscrire pendant la période de souscription/rétractation si vous avez préalablement effectué une réservation et que vous en avez demandé la rétractation.

Si vous n'avez pas effectué une réservation :

- Vous pouvez souscrire à l'offre dans l'une ou l'autre ou les deux formules.

Attention !

À noter que durant cette période, si vous n'avez pas fait de réservation, vous ne pourrez pas investir plus de 2,5 % de votre rémunération annuelle brute globale estimée pour 2023, calculé de la même manière que décrit ci-dessus (soit environ 0,25 % de votre rémunération dans la formule ESOP Leverage ; la formule ESOP Leverage ayant un levier de 9 – i.e. : lorsque vous souscrivez 1 action, la banque structuratrice de l'opération complète votre apport de 9 actions).

ESOP 2023 NOTES

T.EN
TECHNIP
ENERGIES

Technip Energies publie périodiquement des documents comportant des informations importantes relatives à son activité, stratégie, facteurs de risques inhérents à la société et son activité, et ses résultats financiers. Vous êtes invités à consulter les documents mis à disposition par Technip Energies sur son site internet (www.technipenergies.com – rubrique « Investisseurs »).

Avertissement U.S. Person :

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site Internet www.amundi.com (rubrique « mentions légales ») de la Société de gestion des produits financiers décrits dans ce document.

T.EN_ESOP__BROCHURE_FRANCE Crédit Photo : Technip Energies - IstockImages

Technip Energies
2126 Bd de la Défense
CS 10266, 92741 Nanterre
France

T +33 (1) 41 20 10 00
F +33 (1) 41 20 10 10
info@technipenergies.com
www.technipenergies.com